

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 06 mars 2023 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

**Convocation en date du** : 28 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 12\*

**Nombre de votants** : 14\*

**Etaient présents** : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, BOYER Guy, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian, ROUBAUD Valérie. DANERI Sabine, FRANSSEN Florian,

**Était absent** : ROUX Marius.

**Absents excusés** :

**Absents représentés** : GARRY Jean-Michel, ITIER Michel

**Pouvoirs** : Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur ARNAUD Gaston

**Secrétaire de séance** : Madame ROUBAUD Valérie

*\*Arrivée de DANERI Sabine et de FRANSSEN Florian à la délibération n° 4.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller et déclare le quorum atteint.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2022.
- Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2022.
- Approbation du PV du conseil municipal du 19 janvier 2023.
- Reprise de la compétence Tourisme.
- Projet de convention avec l'Edouard's Pub pour l'occupation du domaine privé de la commune (terrasse du Miraval).
- Modification du projet de convention avec Motoneiges Evasion pour l'occupation du domaine privé de la commune (manège les P'tits Amis).
- Actualisation des tarifs du cinéma de Pra Loup. Cas des gratuités.
- DETR 2023 : modification du dossier de demande de subvention.
- Demande de subvention FODAC 2023.
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2023.
- Subvention au Pra Loup Festival

Monsieur le maire informe que le point 3 « reprise de la compétence Tourisme » est reporté au conseil municipal suivant (attente des suites d'une réunion en sous-préfecture), et que le point 7 (actualisation des tarifs du cinéma) est retiré.

**DELIBERATION N° 1/3/2023**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 28 novembre 2022 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à la majorité (1 abstention : monsieur Peyre) des membres présents ou représentés, le procès-verbal est approuvé.**

**DELIBERATION N° 2/3/2023**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à la majorité (1 abstention : monsieur Peyre) des membres présents ou représentés, le procès-verbal est approuvé.**

**DELIBERATION N° 3/3/2023**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 28 novembre 2022 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à la majorité (1 abstention : monsieur Peyre) des membres présents ou représentés, le procès-verbal est approuvé.**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**DELIBERATION N° 4/3/2023**

**PROJET DE CONVENTION AVEC L'EDOUARD'S PUB POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (TERRASSE DU MIRAVAL).**

---

Monsieur le maire rappelle que la commune a récupéré par dévolution les anciens terrains de l'ASA de Pra Loup suite à la dissolution de cette association.

La parcelle AB 250, située devant la galerie commerciale à Pra Loup 1600, est utilisée par différents prestataires pour des activités saisonnières. L'établissement Edouard's Pub exploite la terrasse située sur cette parcelle devant l'immeuble le Miraval dans le prolongement de son local commercial.

Après avoir fait procéder à des vérifications, monsieur le maire confirme qu'il n'existe aucun droit de jouissance de la terrasse attaché au local commercial qui perdurerait suite à une ancienne autorisation de l'ASA de Pra Loup.

Par conséquent, la commune étant désormais propriétaire de la parcelle, il convient de régulariser l'occupation de la terrasse par le biais d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune.

Monsieur le maire précise que cette convention est conclue pour une durée temporaire, à titre précaire et révoquable mais qu'elle ne pourra pas être mise en concurrence du fait de son rattachement à l'établissement et de l'impossibilité de déplacer la terrasse ailleurs.

Monsieur le maire expose au conseil les termes de la convention à conclure.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

*Vu la copie de l'état descriptif de division et règlement de copropriété établi par maître Meyran Bouscarle, notaire à Barcelonnette, en date du 16 décembre 1969 ;*

*Vu la copie d'un acte reçu par maître Vaginay, notaire à Barcelonnette, en date du 18 février 2016 contenant suppression de l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par maître Meyran Bouscarle en date du 16 décembre 1969 et de son modificatif reçu par maître Meyran Bouscarle le 25 octobre 1972 ;*

*Vu la résultante de ces actes qui confirme qu'il n'est pas fait mention d'une terrasse en jouissance du local commercial ;*

- **ACCEPTÉ la mise à disposition pour une durée de 7 ans d'une surface de 145 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AB 250 à Pra Loup 1600 nécessaire à l'exploitation de la terrasse de l'établissement EDOUARD'S PUB ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine privé de la commune à 6500 € par an révisable annuellement selon les termes de la convention ;**
- **APPROUVE le projet de convention à établir avec l'établissement EDOUARD'S PUB représenté par monsieur Vito LOTTA pour l'occupation du domaine privé de la commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous actes relatifs à cette affaire ;**

**DELIBERATION N° 5/3/2023**

**MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC MOTONEIGES EVASION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (MANEGE LES P'TITS AMIS)**

---

Monsieur le maire rappelle que deux délibérations ont été prises par les conseils municipaux des 28 novembre 2022 et 19 janvier 2023 pour l'autoriser à signer avec l'exploitant du manège une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à Pra Loup 1600.

Monsieur le maire explique au conseil que la dernière convention modificative doit être une nouvelle fois modifiée suite aux différents échanges avec l'exploitant :

- Convention provisoire pour 2023 ;
- Convention définitive soumise à conditionnalité de travaux à charge de l'exploitant dont le projet est à remettre à la commune avant le 30 avril 2023 ;

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ANNULE le projet de convention modifiée avec l'exploitant du manège à Pra Loup 1600 approuvé par délibération n° 4/1/2023 du conseil municipal du 19 janvier 2023;**
- **APPROUVE la mise à disposition d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AB 250 pour l'exploitation du manège « les P'tits Amis » à Pra Loup 1600 ;**
- **APPROUVE les projets de nouvelles conventions d'occupation précaire du domaine privé de la commune à établir avec la société Motoneige Evasion pour l'exploitation du manège « les P'tits Amis » selon les modalités suivantes :**
  - **Convention provisoire de mise à disposition du terrain pour un montant de redevance de 1500 € forfaitaire pour la période du 15 mars 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- Convention définitive de mise à disposition du terrain pour une durée de 7 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, sous réserve que l'exploitant propose à la commune avant le 30 avril 2023 une liste de travaux d'amélioration de ses équipements et que ces travaux soient réalisés avant le 30 novembre 2023 ;
  - Montant de la redevance annuelle de la convention définitive d'un montant de 1800 € révisable chaque année selon les termes de la convention ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous actes relatifs à cette affaire ;

**DELIBERATION N° 6/3/2023**

**DETR 2023 : MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire rappelle que la commune a déposé au mois de janvier 2023 un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour deux projets : création d'une micro-crèche attachée à l'école des Molanès et achat de matériel roulant (véhicule utilitaire type Kangoo et débroussailleuse autoportée).

Monsieur le maire informe le conseil que la préfecture en charge de l'instruction des dossiers a demandé des modifications dans la présentation des dossiers et pour la micro-crèche, de déduire le mobilier des dépenses éligibles. Il précise d'autre part qu'un bonus de 5% peut être attribué pour la création d'emplois au sein de la micro-crèche.

Monsieur le maire propose de re-présenter les projets 2023 comme suit et propose les plans de financement suivants :

**Priorité n° 1 : création d'une micro-crèche :**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Coût total de l'opération :</b>	<b>286 180 € HT</b>
<b>Dépenses non-éligibles :</b>	<b>33 500 € HT</b>
(25 000 € matériel + 7 000 € lot 8 meuble biberonnerie + 1 500 € lot 8 rangements jeux)	
<b>Montant des dépenses éligibles :</b>	<b>252 680 € HT</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Financements privés :</b>		
CAF des AHP	129 600 €	51.29% des dépenses éligibles 45.3% du coût total de l'opération
<b>Financements publics :</b>		
DETR 2023 :	88 438 €	35% des dépenses éligibles 30.9 % du coût total de l'opération
<b>Autofinancement :</b>		
Fonds propres :	68 142 €	26.97% des dépenses éligibles 23.81% du coût total de l'opération
<b>Financement total :</b>	<b>286 180 €</b>	<b>100%</b>

**Priorité n° 2 : achat d'un véhicule utilitaire**

<b>DEPENSES</b>	<b>Coût prévisionnel € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>	<b>Taux</b>
Véhicule utilitaire Kangoo	20 193,67	Etat : DETR 2023	14 135,56	70 %
		Autofinancement Commune	6 058,11	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 193,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 193,67</b>	<b>100 %</b>

**Priorité n° 3 : achat d'une débroussailleuse**

<b>DEPENSES</b>	<b>Coût prévisionnel € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>	<b>Taux</b>
Débroussailleuse autoportée	7 395,00	Etat : DETR 2023	5 176,50	70 %
		Autofinancement Commune	2 218,50	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 395,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 395,00</b>	<b>100,00%</b>

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présentation modifiée des opérations et les priorités proposées à la DETR 2023 ;
- **APPROUVE** les coûts prévisionnels des opérations et les plans de financement correspondants ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour des montants de :
  - 88 438 € pour le dossier priorité 1 : Création d'une micro-crèche dans les locaux de l'école des Molanès
  - 14 135,56 € pour le dossier priorité 2 : achat d'un véhicule utilitaire
  - 5 176,50 € pour le dossier priorité 3 : achat d'une débroussailleuse autoportée ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

**DELIBERATION N° 7/3/2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a déposé auprès de l'Etat une demande de subvention DETR pour la participation à l'acquisition de matériel roulant et propose de solliciter l'aide du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour financer d'autres équipements non éligibles à la DETR.

Il rappelle que le plafond de la subvention FODAC est de 10 000 € par an.

Le plan de financement prévisionnel de ces acquisitions est le suivant :

DEPENSES	Coût prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
<i>Serre équipée</i>	9 909,97	Conseil Départemental 04 : FODAC	2 477,49	25%
<i>Treuil</i>	6 200,00		1 550,00	
<i>Chaines tracteur</i>	1 690,00		422,50	
<i>Saleuse</i>	22 000,00		5 500,00	
			<b>Total : 9 949,99</b>	
		Autofinancement commune	29 849,98	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 799,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 799,97 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les acquisitions proposées au FODAC 2023 pour un montant de 39 799,97 €€ et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2023 pour un montant total de 9 949,99 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

**DELIBERATION N° 8/3/2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

Monsieur le maire rappelle que le produit des amendes de police permet aux collectivités d'investir dans des travaux de sécurité routière.

Pour l'année 2023, il propose de sécuriser 3 secteurs à Pra Loup et les Molanès par la pose de barrières de sécurité et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police 2023.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 613,30 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	Taux
Fourniture et pose de glissières mixtes métal/bois secteurs les Myrtilles, les Bleuets, les Molanès	10 613,30	Conseil Départemental 04 : amendes de police	5 306,65	50 %
		Autofinancement commune	5 306,65	50 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 613,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 613,30</b>	<b>100 %</b>

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de pose de barrières de sécurité sur les secteurs des Myrtilles, les Bleuets et des Molanès pour un montant de 10 613,30 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant et **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2023 pour un montant de 5 306,65 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

**DELIBERATION N° 9/3/2023**  
**SUBVENTION AU PRA LOUP FESTIVAL**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'organisation du Pra Loup Festival qui aura lieu les 24 et 25 mars 2023 et qu'une demande de subvention a été déposée par l'organisateur Delta France Association.

Monsieur le maire propose au conseil d'attribuer à l'organisateur le montant sollicité de 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : monsieur Allemandi et monsieur Peyre) le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** à l'association DELTA FRANCE ASSOCIATION une subvention de 30 000 € pour l'organisation du Pra Loup Festival 2023 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire

Patrick BOUVET

